

Mairie de l'Hôtellerie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans un lieu extra -ordinaire pour cette séance, sous la présidence de Madame Michèle RESSENCOURT, Maire.

Présents : CABRITA Sébastien, DEBLED Guy, LECELLIER Alain, LECELLIER Mélanie, LEMOINE Gérard, MAURICE Nora, ROLLAND Reine, VITET Denis

Absents excusés : GRAMONT Christiane (procuration donnée à Nora Maurice), VITET Denis (Procuration donnée à CABRITA Sébastien)

Secrétaire de séance : LECELLIER Mélanie

Nombre de membres : En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 10

Date de la convocation : 05 Avril 2022

COMPTE-RENDU

Délibération
N°22/01

APPROBATION DU COMPTE GESTION 2021, Délibération :

Vu les articles L1612-12-13 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Percepteur informe l'assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à LISIEUX-INTERCOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er Juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération
N° 22/02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021, Délibération :

Réuni sous la présidence de Monsieur LECELLIER Alain et Madame RESSENCOURT Michèle s'étant retirée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la Commune pour l'année 2021 et une fois sa présentation terminée, le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Délibération
N° 22/05

BUDGET PRIMITIF 2022, Délibération :

Madame Michèle RESSENCOURT présente le budget primitif 2022, celui-ci est voté à l'unanimité et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes équilibrées à 339 180.62 €
Section d'Investissement : Dépenses et Recettes équilibrées à 82 400.00 €.

Délibération
N° 22/06

ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022, Délibération :

Tout d'abord, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux présents de voter le montant de la subvention pour le Comité des Fêtes et propose la somme de 400.00 €.

Messieurs LEMOINE et LECCELLIER siégeant au Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote et sortent de la pièce.

Après délibération, le conseil municipal (hors messieurs LEMOINE et LECCELLIER) décide d'approuver le versement de la somme de 400.00 € au Comité des Fêtes de L'HÔTELLERIE.

Après le vote, Messieurs LEMOINE et LECCELLIER reprennent leur place au sein du conseil municipal

Ensuite, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux présents de voter le montant de la subvention concernant le Club de la Marotellerie et propose la somme de 300.00€.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser le versement de la subvention de 300.00 € au Club de la Marotellerie pour l'année 2022.

De plus, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux présents de voter le montant de la subvention concernant le Club des Anciens Combattants et propose la somme de 300.00€.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition et d'accorder au Club des Anciens Combattants la somme de 300.00 €

Également, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux présents de voter le montant de la subvention concernant le refuge animal AUGERON et propose la somme de 284.40 € qui est la somme calculée par le refuge en fonction du nombre d'habitants soit : $0.90 \times 316 = 284.40$ €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 284.40 € au refuge animal AUGERON pour l'année 2022.

Et enfin, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux présents de voter le montant de la subvention concernant l'Association Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge-Lieuvain.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de n'accorder aucune subvention à l'Association Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge-Lieuvain en raison du désaccord sur le projet éolien qui lie cette association à la commune de L'HÔTELLERIE.

Délibération
N° 22/07

Présentation devis SDEC pour rénovation lampadaire Route de

Piencourt, Délibération :

Madame le Maire présente le devis du SDEC (Syndicat Départemental d'Energie du Calvados) concernant le renouvellement d'un lampadaire « accidenté » Route de Piencourt. Le montant est estimé à 839.80 € TTC sachant que le SDEC prend à sa charge une partie du financement à hauteur de 384.91 € TTC laissant un restant à charge pour la commune de 454.89 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis du SDEC pour un restant à charge pour la commune de 454.89 € TTC et autorisa Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ces travaux.

Délibération
N° 22/08

Adhésion de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom au

SDEC ENERGIE, Délibération :

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen La Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 Décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 03 Mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour la transfert de sa compétence « Éclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, acceptent cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 03 mars 2022, la communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le comité syndical du SDEC Energie a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Energie au Conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au SDEC de la Communauté de Communes Bayeux Intercom.

Tarifs communaux, Délibération :

Concernant le cimetière, Madame le Maire rappelle les tarifs actuels et propose de les conserver :

| Type de concession | Durée (année) | Tarif |
|--|---------------|--------------|
| <i>Caveau/Franche-terre</i> | 30 | 120 € |
| <i>Caveau/Franche-Terre</i> | 50 | 180 € |
| <i>Cavurne (achat caveau + Dépôt urnes)</i> | 30 | 300 € +80 € |
| <i>Cavurne -Hors commune ((Achat caveau + Dépôt urnes)</i> | 30 | 400 € + 80 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs des concessions du cimetière et de les laisser comme proposé ci-dessus.

Fixation du tarif pour la location de la salle communale, Délibération :

Madame Le Maire rappelle les tarifs actuels de la location de la salle communale et propose de ne pas les modifier.

Sachant qu'elle est couramment louée depuis sa rénovation et que le tarif du fioul a énormément augmenté ces derniers mois :

Tarifs :

- 220.00 € pour une location pour un habitant sur la commune
- 250.00 € pour une location pour un habitant hors commune.

Le conseil décide de ne pas modifier le tarif de location de la salle pour les habitants de la commune et le laisse à 220.00 €. En revanche, pour les locations hors communes, il sera de 260.00 € à partir du 01 Janvier 2023.

Sachant qu'elle est couramment louée depuis sa rénovation et que le tarif du fioul a énormément augmenté ces derniers mois, Madame Le Maire propose de modifier le tarif du chauffage qui était jusqu'à présent de 40.00 € à 60.00 € pour la période du 01 Octobre au 30 Avril.

Le conseil décide d'augmenter le tarif à 50.00 € du 1^{er} Octobre 2022 au 31 Décembre 2022 puis il sera à compter du 1^{er} Janvier 2023 de 60.00 €

Un chèque de caution de 400.00 € sera demandé pour la location ainsi qu'un chèque de 100.00 € pour la caution Ménage. Une attestation d'assurance devra également être fournie au moment de la signature du contrat.

Le tarif des couverts reste 1.00 € par personne.

Le règlement devra s'effectuer par chèque à l'ordre de la Commune.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité toutes ces modifications.

Délibération
N° 22/10

Demande pour aide financière pour étude de sol pour particuliers, Délibération :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'un particulier a envoyé un courrier demandant à la commune une participation financière concernant une étude de sol consécutive à la déclaration en mairie d'une marnière au niveau de leur sous-sol et qui a été effectuée au moment de la vente de leur logement.

Actuellement, ces personnes ont vendu leur bien et ne résident plus sur la commune.

Le montant des travaux de sondage est de 5047.94 € TTC (soit 426.62 € HT).

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas participer financièrement à cette facture car il s'agit du domaine privé. De plus, ces personnes n'habitent plus sur la commune.

Délibération
N° 22/11

Renouvellement contrat agent technique, Délibération

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat en CDD de l'agent d'entretien arrive à échéance le 30 Avril 2022.

Etant satisfaite du travail effectué par l'agent, Madame RESSENCOURT propose de renouveler son contrat pour un an.

Il s'agit d'un emploi de 04 h 00 hebdomadaires qui couvre le ménage de la mairie, la salle communale, l'Eglise et le petit musée à côté de la salle communale.

Ce contrat sera, pour l'instant à durée déterminée pour une période de un an au grade d'agent technique de 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de renouveler le contrat de l'agent d'entretien pour une période d'un an et d'autoriser madame la Maire à signer tous documents nécessaires à ce renouvellement.

Ce contrat prendra effet le 01 Mai 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

-Suite à la demande de location de chapiteaux à la commune de Moyaux et vu le tarif demandé alors que s'était gratuit auparavant, madame le Maire propose au conseil de se renseigner et d'acheter un chapiteau pour la commune. Le Conseil accepte.

-Monsieur LECILLIER propose de se renseigner afin de savoir s'il est possible de racheter pour la commune le parking devant l'ex agence immobilière qui est actuellement en vente.

FIN DE SÉANCE 22 H 03